

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

AVIS AU PUBLIC

**Concertation préalable du public relative à
la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim**

Une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fessenheim a été adoptée le 29 juin 2026.

Elle précise notamment les objectifs et modalités de la concertation préalable du public portant sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Fessenheim.

Lors de cette concertation, les pièces du dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fessenheim seront tenues à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7414>

Pendant la durée de la concertation, ce site Internet comportera également un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement et qui sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7414>

Un dossier papier sera également tenu à la disposition de la population au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) et dans les locaux de la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM.

La concertation préalable, d'une durée minimale de 3 mois, aura lieu à compter du 20 juillet 2026 à partir de 8 heures, conformément à l'arrêté n°2026/38 adopté le 1^{er} juillet 2026 par le Président de la CCARB en application de la délibération du Conseil communautaire de la CCARB en date du 29 juin 2026.

Pendant toute la durée de la concertation, le public sera invité à formuler ses observations et propositions :

- par courrier (papier) aux adresses suivantes : adressé à l'attention de M. le Président, par voie postale à la CCARB (CCARB 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM) ou adressé à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à la Mairie de Fessenheim (Mairie de Fessenheim 35, rue de la Libération 68740 FESSENHEIM).

- dans un registre de concertation (papier) mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture au siège de la CCARB : Communauté de Communes

Alsace Rhin Brisach (accueil du R.D.C. 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- dans un registre de concertation (papier) mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture à la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM (accueil au R.D.C.) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-7414@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7414> et donc visibles par tous.

Une première réunion publique sera organisée durant la concertation au siège de la CCARB 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM et une seconde réunion publique sera organisée dans les locaux de la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM.

Le public sera informé de la tenue de ces réunions par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7414>

Outre la présente information par voie de presse, le public sera également informé des dates et heures d'ouverture et de clôture de la concertation sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7414>

A l'issue de la concertation, il sera tiré un bilan de la concertation en conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions en vigueur.